

AFFAIRE N° 32. - Acquisition d'un terrain de 35 250 m2 cadastré section BX n° 24 et BZ n° 105 p, sis à la Montagne 8e, appartenant à Monsieur Michel ISAUTIER, nécessaire à la réalisation du futur C.E.S. 600 de la Montagne et de ses équipements sportifs

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commune envisage d'acquérir un terrain de 35 250 m2 cadastré section BX n° 24 et BZ n° 105 p, destiné à compléter les terrains déjà acquis pour servir d'assiette au futur CES 600 de la Montagne 8e et à ses installations sportives.

Cette acquisition complémentaire fait suite à la réserve dont la Commission de Contrôle du Choix des terrains avait assorti son avis favorable à l'implantation projetée.

Après de difficiles négociations avec le propriétaire, Monsieur Michel ISAUTIER, un accord amiable est intervenu sur le prix de 151 000 Francs compatible avec l'estimation des Services Fiscaux.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à effectuer le paiement de ce terrain au prix de 151 000 Francs. La dépense

sera inscrite au chapitre 903 article 210 du budget communal et prélevée sur un emprunt déjà contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des terrains d'assiette de constructions scolaires.

LE MAIRE. - Mesdames, Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

x